

DOCUMENT DE TRAVAIL

DT/98/04

Quels moyens mettre en œuvre pour faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire ?

Le cas du Cameroun

Anne JOSEPH

Quels moyens mettre en œuvre pour faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire ?

Anne JOSEPH¹

Résumé :

L'objet de ce document de travail est de comprendre pourquoi, au Cameroun, les banques rejettent la plupart des demandes de financement d'investissements productifs émanant d'entreprises locales.

La première section, montre la spécificité du marché du crédit et présente les différents types de rationnement existants.

La deuxième section concerne l'étude du système bancaire au Cameroun. Elle rappelle l'évolution du secteur bancaire camerounais depuis 1986/87, et expose les raisons qui contraignent les banquiers camerounais à refuser une part importante de la demande. D'une part, ils ne pouvaient orienter toutes les ressources dont ils disposaient. D'autre part, les engagements pris étaient inférieurs à la capacité d'offre. Les banquiers refusaient - et refusent toujours - de prêter car ils manquent d'informations pour évaluer le risque, ou car les projets sont trop risqués. De plus, si le risque de défaillance se réalise, les banquiers sont dans l'incapacité de récupérer leurs créances en raison de l'inefficacité des procédures de recouvrement collectives.

La dernière section présente quelques suggestions pour que les banques soient plus aptes à répondre aux demandes de financement des entreprises. Il est étudié les différents moyens de réduire l'asymétrie d'information : production de documents comptables et développement de la relation de clientèle. Afin que les entreprises trouvent des financements complémentaires, le recours à des financements alternatifs au crédit bancaire est envisagé : société de capital-risque et crédit-bail. Enfin, pour inciter les banques à plus s'engager, deux moyens de réduire leur perte en cas de défaut de l'entreprise sont envisagés : la mise en place de nouveaux fonds de garanties, et la réforme des procédures collectives de recouvrement au sein de l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique) en train de se mettre en place dans les pays de la zone franc.

Abstract :

The purpose of this working paper is to understand why banks reject the majority of requests for productive investment finance coming from local enterprises in Cameroon.

The first section presents the specific characteristics of the credit markets and various models to explain the rationing of credit.

The second section studies the banking sector in Cameroon since 1986/87. It presents the point of view of Cameroon bankers in 1995 and outlines the factors they consider as contributing to this blockage. Whereas, on the one hand, they cannot allocate all the resources at their disposal, on the other hand new engagements remain below their capacity to satisfy the demand. The banks refused (and still refuse) to lend because they lacked adequate information to assess the risk, or because the projects presented were too risky. Furthermore, in the event of failure, banks are incapable of recovering outstanding loans, due to the inadequacy of collective recovery procedures.

The last point presents a few suggestions in the way to improve the banking capacity to reply the financing demand. Means to reduce asymmetric information are studying : development of accountancy documents and customer relationship. To improve the firms capacity to finance their projects, complement financing are proposed such as *société de capital-risque et crédit-bail*. As to obtain more engagement from the banks, their lost in case of default of the borrower should be reduced. This could be obtained by the installation of new *fonds de garanties* and by the reform of collective recovery procedures, impelled by the OHADA, project taking place in the countries from the FCFA area.

¹ Economiste

Table des matières

Introduction.....	5
1. La notion de rationnement du crédit.....	6
1.1. L'incertitude.....	6
1.2. Les différents risques auxquels sont confrontées les banques	7
1.2.1. Etat défavorable de la nature.....	7
1.3. La spécificité du marché du crédit.....	9
1.4. La notion de rationnement du crédit.....	10
2. Pourquoi les banques camerounaises s'engagent-elles peu dans le financement de l'économie ?	11
2.1. Rappel : évolution du système bancaire camerounais depuis le milieu des années 80	12
2.1.1. Les dépôts	12
2.1.2. Les crédits	14
2.2. Les liquidités des banques sont relativement faibles.....	15
2.2.1. Les banques sont tenues de respecter certains ratios.....	15
2.2.2. L'importance des créances douteuses	16
2.2.3. Le refinancement de la Banque Centrale.....	17
2.3. La prise en considération de la nature des demandes : les banques n'allouent pas toutes les ressources à leur disposition	17
2.3.1. Asymétrie d'information : difficile de déterminer le risque des projets proposés à partir des données comptables.....	18
2.3.2. Elimination des projets dont la probabilité de défaillance est trop élevée ..	19
2.3.3. Impossibilité de réduire la perte de la banque en cas de défaillance de l'emprunteur.....	21
3. Comment faciliter l'accès des entreprises au crédit ?.....	25
3.1. La réduction de l'asymétrie d'information.....	25
3.1.1. La production de documents comptables fiables	25
3.1.2. La relation de clientèle.....	26
3.2. L'apport de financements complémentaires : les sociétés de capital-risque et le crédit-bail.....	28
3.3. Réduction de la perte de la banque en cas de défaillance de l'entreprise.....	29
3.3.1. Les fonds de garantie.....	29

3.3.2. La réforme des procédures collectives	30
Conclusion	31
Bibliographie.....	33
ANNEXES.....	34
Annexe 1 : les ratios de liquidité et de solvabilité.....	34
Annexe 2 : le système financier camerounais	36
Annexe 3 : Liste des industries camerounaises interrogées au sujet de leurs difficultés financières	42
Annexe 4 : Le déroulement des procédures collectives.....	43

Introduction

Au sein des pays de la zone franc, le Cameroun, dont le PIB représente pratiquement la moitié de celui de la zone BEAC¹, a connu une grave crise financière en 1986/87, ce qui a amené les banques à limiter leurs engagements. C'est en fait une inversion de tendance un peu brutale par rapport au passé où elles avaient au contraire trop prêté, et surtout sans effectuer de sélection ni de suivi des projets. Pour éviter un effondrement de tout le système bancaire, un plan de restructuration a été mis en place en 1989. Grâce à ces réformes et au changement de politique monétaire, les banques sont redevenues plus liquides, mais elles n'ont pas pour autant accordé plus de crédit à l'économie. Cette tendance n'est pas spécifique au Cameroun et concerne aussi les autres pays de la zone franc, où, bien souvent, la surliquidité des banques est encore plus prononcée. Le manque d'engagement des banques n'étant pas lié à manque de liquidités, comment faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire, autrement dit comment diminuer la part des demandes de crédit refusées par les banques ?

Dans de nombreux pays en développement, et notamment dans les pays de la zone franc en Afrique, une des principales difficultés rencontrées par les entreprises est le manque d'accès au crédit bancaire, et ce, bien souvent malgré une surliquidité du système bancaire.

Pour répondre à cette question, nous procéderons en trois étapes. Dans une première section, la spécificité de la relation prêteur-emprunteur sera montrée et la notion de rationnement définie. Dans une deuxième section, après avoir rappelé l'évolution du secteur bancaire camerounais depuis 1986/87, il sera exposé les raisons qui contraignent les banques camerounaises à refuser une part importante de la demande. Elles seront identifiées en confrontant les résultats d'une étude de terrain basés sur

¹ La politique monétaire de cette zone est dirigée par la Banque des Etats d'Afrique Centrale. Elle comprend le Cameroun, la République de Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

des entretiens avec les banquiers et des entrepreneurs aux concepts mis en évidence précédemment.

Dans une troisième section, des propositions pour diminuer l'ampleur du rationnement du crédit au Cameroun seront amenées.

1. La notion de rationnement du crédit

Dans cette première section, nous montrerons en quoi le marché du crédit est différent des autres marchés. Pour ce, nous réfléchirons à la notion d'incertitude, et nous mettrons en évidence la spécificité du marché du crédit et les différents types de risques auxquels s'expose une banque lorsqu'elle s'engage vis-à-vis d'un client. Dans un dernier point, la notion de rationnement sera définie.

1.1. L'incertitude

Le financement de projets est une activité risquée en raison de la possibilité de non-remboursement. Selon la théorie néoclassique, dans un univers risqué, toutes les situations possibles sont connues par les agents. Ils sont omniscients et attribuent une probabilité (dite objective) de survenance à chaque éventualité. Le risque est équivalent à celui d'une loterie. Dans ce cadre, la banque et l'emprunteur établissent un contrat complet, de type Arrow-Debreu. Ce contrat, appelé contingent-contraignant, spécifie les actions des deux parties pour chaque état de la nature. Le problème de l'incertitude sur le comportement de l'autre est donc écarté. Les actions de chaque co-contractant sont vérifiables par un tiers, la justice.

Knight (1921) estime que les agents économiques ne connaissent pas les différents états de la nature possibles ni les probabilités d'occurrence associées. Selon son analyse, l'activité bancaire s'inscrit dans un monde incertain plutôt que dans un monde risqué. Pour faire face à l'incertitude, les banques disposent de deux instruments. Le premier consiste à prévoir la probabilité de survenance du risque à partir de l'observation de fréquences empiriques. C'est ainsi que procèdent les assurances. Le deuxième instrument, suggéré par Knight est de nature complètement différente. Il s'agit de l'utilisation de probabilités subjectives établies par un spécialiste. Celui-ci se distingue des autres agents par la qualité des probabilités

subjectives qu'il émet. Chaque agent connaît en effet ses propres compétences à établir des prédictions, mais ignore celles des autres. Il est alors tout à fait possible que deux agents qui possèdent les mêmes informations ne partagent pas les mêmes prédictions.

1.2. Les différents risques auxquels sont confrontées les banques

Les banques sont confrontées à deux types de risque : la réalisation de l'état défavorable de la nature et le comportement de l'emprunteur.

1.2.1. Etat défavorable de la nature

Ce type de risque peut être divisé en trois sous-groupes. Le premier sous-groupe concerne les caractéristiques spécifiques du projet (qualité du matériel de production, procédé de fabrication, prévisions financières...). Si, avant même sa mise en œuvre, le projet n'est pas viable ou a de fortes chances d'échouer, l'état défavorable de la nature a de grandes chances de se réaliser. Il est généralement admis que l'emprunteur connaît les caractéristiques spécifiques du projet. Dans ce cas, il peut cacher ces informations au moment de la signature du contrat. Si la banque désire connaître les caractéristiques spécifiques du projet, elle devra effectuer des démarches coûteuses pour sélectionner les bons projets.

Le deuxième sous-groupe concerne le secteur ou plus exactement les débouchés du projet. On considère en général que la banque est dans ce domaine plus apte que l'entreprise à évaluer les probabilités de réalisation du risque (c'est-à-dire à anticiper correctement la demande). Elle peut en effet tirer des leçons de l'expérience des autres clients. Mais tel n'est pas toujours le cas. Ainsi, au cours de la période de croissance économique au Cameroun, les banques ont surtout financé les secteurs basés sur l'exportation des matières premières, et après l'effondrement de leur cours et le déclenchement de la crise, beaucoup de créanciers ont été incapables de respecter leurs engagements.

Une banque qui n'a pu identifier que le projet était mal conçu ou que les débouchés étaient limités est confrontée à un risque **d'anti-sélection**.

Le troisième sous-groupe de risques concerne l'environnement économique. Dans ce cas, la réalisation de l'état de la nature est complètement indépendante des actions du prêteur et de l'emprunteur, et, dans les modèles, c'est en général une variable aléatoire indépendante. Dans les pays en développement, il y a des risques accrus que l'environnement macroéconomique se modifie en devenant défavorable à la réussite du projet. Au cas où ce risque se réalise, l'entrepreneur concerné est considéré comme **malchanceux**.

Le deuxième et le troisième sous-groupe de risques, c'est-à-dire la difficulté à anticiper la demande et les éventuelles modifications de l'environnement, constituent le risque macroéconomique, contrairement au premier sous-groupe qui représente le risque microéconomique.

Le comportement de l'emprunteur

Le deuxième type de risque est lié au comportement de l'emprunteur. Il peut être divisé en deux sous-groupes. Tout d'abord, le prêteur ne connaît pas les efforts que fournira l'emprunteur pour mener à bien son projet. Au lieu de raisonner en terme d'efforts de l'emprunteur, on peut aussi considérer que l'emprunteur va utiliser le crédit pour entreprendre un projet plus risqué que celui pour lequel il a obtenu le crédit. Ce problème est généralement désigné sous le terme **d'aléa moral ex-ante**. Le terme ex-ante signifie que le risque se réalise avant que le projet n'aboutisse et ne permette de dégager des revenus pour rembourser la banque. Celle-ci cherchera donc à diriger le comportement de l'emprunteur par "**le monitoring**".

Si les risques identifiés ci-dessus (état défavorable de la nature et efforts insuffisants fournis par l'emprunteur) ne se réalisent pas et si le projet a dégagé des revenus suffisants pour pouvoir rembourser le prêteur, alors l'emprunteur tiendra ses engagements. Soit il est honnête et révèle le montant réel des revenus dégagés, soit la banque peut observer sans coût les revenus dégagés par le projet. Si l'emprunteur a plus d'informations que la banque sur la probabilité d'échec du projet (sur la réalisation de l'état défavorable de la nature et sur son propre comportement), il est question **d'asymétrie d'information ex-ante**.

Le deuxième risque lié au comportement de l'emprunteur concerne la communication à la banque des revenus dégagés par le projet. Si les emprunteurs sont **malhonnêtes**, ils annoncent à la banque des ressources inférieures à celles dégagées pour ne pas honorer leurs engagements. Ce risque est appelé **aléa moral ex-post**. Cette situation

se produira lorsque le non-remboursement procure un gain supérieur à la perte engendrée par les coûts de défaillance, c'est-à-dire par les pénalités pécuniaires ou non-pécuniaires (mise en faillite) ou par la perte de réputation. **L'asymétrie** dont est victime la banque est dite **ex-post** car elle est postérieure à la réalisation du projet. Pour éviter ce risque, la banque engage des recherches coûteuses² afin de connaître les véritables revenus dégagés par l'entreprise.

1.3. La spécificité du marché du crédit

Sur les marchés néoclassiques, la livraison du bien par le vendeur et le paiement par l'acheteur sont simultanés, alors que sur le marché du crédit, le prêteur et l'emprunteur échangent une promesse de remboursement. Le risque de défaut s'explique par la différence entre cette promesse et les remboursements effectués. Les prêteurs se préoccupent donc d'évaluer la qualité de la promesse de l'emprunteur, c'est-à-dire sa probabilité de défaillance.

Une des activités principales des banques est de collecter et de traiter des informations sur les emprunteurs potentiels. Les informations ainsi accumulées par chaque banque sont non-transmissibles (elles reposent en partie sur des critères subjectifs) et, de ce fait, l'engagement est irréversible : le contrat de prêt n'est pas négociable³.

De plus, la banque spécifie elle-même les termes du contrat : elle définit le taux d'intérêt et n'est pas un agent "price taker" comme sur les marchés néoclassiques habituels. Le taux d'intérêt défini par la banque comprend une prime de risque censée compenser la perte encourue en cas de défaillance de l'emprunteur. Cependant, la prime de risque ne peut pas être trop élevée car le taux d'intérêt influence la qualité du crédit, c'est-à-dire la capacité de l'emprunteur à respecter ses engagements.

² Le parallèle avec le cas du fermier permet de bien cerner les différentes sortes de risques. Le fermier reverse un certain pourcentage de sa production au propriétaire terrien. Le risque aléatoire (état de la nature) est la météo, le risque spécifique du projet est la qualité des graines et de la terre. L'aléa moral ex-ante est le travail et les efforts fournis par le fermier. L'aléa moral ex-post se produit lorsque le fermier déclare au propriétaire que la récolte a été très mauvaise (alors que ce n'est pas le cas) afin de ne pas avoir à lui reverser le pourcentage prévu.

³ Les créances hypothécaires font exception, elles peuvent être négociées sur un marché secondaire étant donné qu'elles sont assorties d'une garantie (hypothèque) proche de la valeur du montant à rembourser. La titrisation permet également de négocier des titres de créance. Ce phénomène n'est pas encore très répandu dans les pays en développement, et il concerne certains types de contrats bien spécifiques.

Contrairement aux prix sur les marchés néoclassiques, le taux d'intérêt ne peut servir de variable d'ajustement entre l'offre et la demande.

1.4. La notion de rationnement du crédit

Le terme rationnement est fréquemment utilisé dans la littérature économique. Il signifie qu'une banque refuse de prêter à un emprunteur potentiel aux conditions demandées (quantités et taux d'intérêt). Il désigne en fait les quatre différents cas de figure suivants⁴ :

Dans une situation de rationnement de type 2, les banques refusent de s'engager envers certains emprunteurs alors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques que ceux qui obtiennent le crédit. De plus, ces emprunteurs sont prêts à payer un taux d'intérêt plus élevé et à apporter des collatéraux (c'est-à-dire des garanties) plus importants. La plupart des modèles analytiques s'attachent à expliquer ce phénomène. C'est notamment le cas des modèles de Stiglitz et Weiss (1981) et de Williamson (1987). Le rationnement de type 2 est qualifié de pur rationnement. Dans ce cas, la demande est supérieure à l'offre et, contrairement aux modèles néoclassiques, l'ajustement se fait par les quantités et non par les prix car le taux d'intérêt influence la probabilité de défaut de l'emprunteur. Le rationnement n'est plus simplement considéré comme une situation de déséquilibre ou comme un retard d'ajustement, c'est une situation d'équilibre durable, qui se produit même en situation de concurrence pure et parfaite.

Dans une situation de rationnement, que nous appellerons de type 1, la banque accorde le prêt pour un montant inférieur à celui qui a été demandé. Cette définition repose sur l'hypothèse qu'il existe une relation positive entre montant emprunté et difficultés de remboursement.

Le troisième type de rationnement correspond à un refus de prêter au taux d'intérêt désiré par l'emprunteur. Ce troisième type de rationnement découle de la différence d'anticipations des probabilités de réussite du projet entre l'emprunteur et la banque,

⁴ La présentation de ces quatre définitions du rationnement est inspirée des travaux de Jaffee et Stiglitz (1990).

celle-ci étant plus pessimiste, et désirant appliquer une prime de risque plus élevée que celle souhaitée par l'emprunteur.

Le quatrième type de rationnement est appelé "red-lining" dans la littérature anglo-saxonne. Dans ce cas, les emprunteurs écartés se distinguent de ceux qui ont obtenu le crédit car ils ont été identifiés comme trop risqués par la banque : quel que soit le taux en vigueur, ils sont exclus du marché du crédit. Dans ce cas, le rationnement ne s'explique pas en terme d'apurement du marché et d'adéquation de l'offre et de la demande par les quantités, c'est un refus de prêter. Le "red-lining" correspond au rationnement le plus communément observé dans la réalité ; nous en analyserons les causes au Cameroun dans la section suivante.

2. Pourquoi les banques camerounaises s'engagent-elles peu dans le financement de l'économie ?

L'enquête menée par DIAL (1993) et la DSCN⁵ a montré que pour l'exercice 1990/91, 85 % des industries de 20 employés et plus ont besoin d'un crédit pour financer leurs investissements. Parmi celle-ci, 70 % ont des difficultés à l'obtenir. Le coût du crédit est évoqué par 28 % des industries et le fait que les banques prêtent difficilement par 42 %. Bien que l'échantillon d'entreprises interrogées soit trop faible pour être représentatif (18 cas), des entretiens effectués en mars 1996 avec les directeurs financiers de certaines industries confirment cette tendance (l'annexe n° 3 présente la liste de ces entreprises) : les petites et moyennes industries (étrangères ou camerounaises) n'arrivent pas à se procurer du crédit, que ce soit pour le financement de la trésorerie ou des investissements, les grandes entreprises camerounaises n'ont pas de problèmes pour financer leur trésorerie mais le financement des investissements est moins évident, et les grandes entreprises étrangères disposent de sources de financement variées.

Afin de comprendre les raisons de cette situation, le premier paragraphe rappellera l'évolution des emplois et des ressources des banques depuis le milieu des années 80. Ensuite, nous exposerons les raisons invoquées par les banquiers pour expliquer leur prudence à s'engager dans le financement de l'économie. Ces arguments ont été

⁵ Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale du Cameroun.

recueillis grâce à un questionnaire envoyé aux banquiers en février 1995 et grâce à différentes séries d'entretiens réalisés avec les responsables crédit et les responsables des services contentieux de chaque banque en activité lors de missions en mai et octobre 1995 ainsi qu'en mars 1996.

Le niveau d'épargne sera considéré comme donné et nous nous interrogerons sur les raisons expliquant le faible montant de l'épargne collectée que les banques allouent à l'économie⁶. Le deuxième paragraphe expliquera pourquoi, en 1995, les banques ne pouvaient pas allouer toutes les ressources collectées. Dans un troisième paragraphe, nous montrerons pourquoi les banques ne voulaient pas allouer toutes les ressources restant à leur disposition.

2.1. Rappel : évolution du système bancaire camerounais depuis le milieu des années 80

2.1.1. Les dépôts

Au milieu des années 80, le Cameroun a connu une grave crise financière : les dépôts à terme ont diminué de 33 % entre 1985 et 1987 et les dépôts à vue de 22 %. Cette chute des dépôts s'explique par le déclenchement de la crise économique, cependant c'est une véritable crise de confiance dans le système bancaire car les agents réalisent que les banques sont insolvables. Les banques ont en effet accumulé les créances douteuses. Le refinancement systématique de la banque centrale ne les a pas incitées à être vigilantes, et l'Etat, omniprésent à tous les niveaux dans les banques porte une large part de responsabilité, de manière directe et indirecte car il n'a pas honoré ses engagements envers les entreprises. Par ailleurs, il faut noter un manque de contrôle des banques. Outre l'effondrement des dépôts, la structure du passif des banques était fragile. Si l'épargne privée avait été plus importante, les retraits n'auraient pas autant pesé sur les banques. De manière générale, au Cameroun et dans les pays de la zone

⁶ Au Cameroun, certaines banques souffrent d'une insuffisance de liquidités en raison du manque de confiance des épargnants. Cependant, nous avons choisi de ne pas évoquer ce problème. En effet, comme le montre la situation dans certains pays de l'UEMOA, même si les niveaux d'épargne collectée sont élevés, les banques ne sont pas pour autant plus actives dans le financement de l'économie. En simplifiant l'analyse, si $I = \phi S$ dans une économie, (I = investissements et S = épargne), nous nous sommes interrogés pour savoir pourquoi ϕ n'était pas égal à un, sans tenir compte du niveau de S .

franc, les banques n'ont pas fait suffisamment d'effort pour collecter une épargne longue. Tout d'abord, les taux d'intérêt étaient relativement faibles, ensuite la pression fiscale n'encourageait pas les banques à constituer une épargne suffisante. Par ailleurs, le secteur bancaire était (et est toujours) concurrencé par le secteur informel, enfin les mécanismes de la zone franc ont dans une certaine mesure facilité la fuite des capitaux. De plus, le fonctionnement du système bancaire était inadapté au contexte culturel et social du pays.

A partir de 1989, afin d'éviter un effondrement du système bancaire, des restructurations ont été entreprises : certaines banques ont été liquidées, d'autres ont été fusionnées ou recapitalisées. Afin de restaurer la confiance du public dans le système bancaire, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, fonctionnelle depuis 1992, assure un contrôle prudentiel des établissements de crédit. Pour ce, elle s'est dotée de deux séries de ratios que doivent respecter les banques : normes prudentielles et normes de solvabilité. Parallèlement à ces restructurations, la politique monétaire a été complètement modifiée dans toute la zone BEAC à partir de 1990. Il s'agit dorénavant de favoriser la mobilisation d'une épargne nationale, préalable indispensable à l'investissement. L'aboutissement de ces réformes fut la mise en place du marché monétaire au sein de la zone BEAC à partir de juillet 1994. Suite à ces deux mesures, les dépôts à vue ont progressé de 30 % entre 1988 et 1990 et les dépôts à terme de 17 % entre 1988 et 1991.

Au cours de 1992 et 1993, l'anticipation de la dévaluation a incité beaucoup de déposants à placer leurs avoirs à l'étranger et notamment en France : entre le 31/12/1991 et le 31/12/1993, les dépôts à vue ont chuté de 42 % et les dépôts à terme de 18 %. Afin de stopper la fuite des liquidités, la fin de la convertibilité extérieure du FCFA a été déclarée en août 1993. Cette mesure fut complétée en septembre 1993 par la fin de la convertibilité des billets entre les deux zones UMOA et BEAC. Certes, la fuite des dépôts a été ralentie (la chute des dépôts bancaires est beaucoup moins importante en 1993 qu'en 1992) mais elle n'a pas été stoppée car, de manière détournée, de nombreux agents ont pu continuer à sortir des billets.

A partir du moment où la dévaluation est devenue effective, les liquidités sont retournées dans la zone franc : entre le 31/12/1993 et le 31/12/1994, les dépôts à vue ont progressé de 48 % et les dépôts à terme de 18 %. L'impact de la dévaluation sur les dépôts est positif en terme nominal, mais il est à relativiser en terme réel : en

tenant compte des niveaux d'inflation importants pour 1994 (33 %), les dépôts à vue n'ont progressé que de 10 % en terme réel et les dépôts à terme ont chuté de 12 %.

L'impact de la dévaluation est d'autant plus à relativiser que les dépôts ont recommencé à diminuer en 1995. Les dépôts à vue ont chuté de 16 % en réel et les dépôts à terme de 12 % car les agents manquaient de confiance dans le système bancaire. En effet, depuis le second semestre 1995, il est question de nouvelles restructurations. Donc, pour éviter que leurs dépôts soient bloqués, les agents ont retiré leurs liquidités du système bancaire.

Entre avril 1997 et décembre 1995, les dépôts à vue ont progressé de 3 % et les dépôts à terme ont chuté de 21 % (en nominal). En revanche, au cours de l'année 1997, la liquidité bancaire s'est nettement améliorée dans son ensemble.

2.1.2. Les crédits

Au moment de la crise financière, les agents ont réalisé que les banques avaient maquillé les bilans bancaires et avaient accumulé les créances fictives. Ainsi, les créances douteuses égales à 253 milliards de FCFA au 30/06/1988, selon les documents comptables produits par les banques, ont en fait été estimées à 489 milliards. Par conséquent, les 104 milliards de provisions pour dépréciation au 30/06/1988 ont été estimés à 334 milliards de FCFA. De manière comptable, ces ajustements ont eu lieu entre 1990 et 1991 (selon la BEAC) et les crédits ont chuté de pratiquement 50 %.

Depuis les réformes bancaires et monétaires, il faut souligner une atonie du crédit, les banques sont frileuses et s'engagent peu dans le financement de l'économie. Le taux de couverture des crédits par les dépôts atteignait 110 % au 31/08/1996 contre 89 % en 1985, avant le déclenchement de la crise. La dévaluation n'a pas eu les effets escomptés, les crédits à l'économie ont diminué de 27 % en terme réel entre le 31/12/1993 et le 31/12/1994, et de 10% au cours de l'année suivante⁷. Entre la fin de l'année 1995 et avril 1997, cette tendance ne s'est pas améliorée, et les crédits à

⁷ Cette baisse des crédits est à déplorer, cependant elle illustre aussi le fait que suite à la dévaluation, l'Etat a apuré une bonne partie de ses arriérés de paiement auprès des entreprises qui ont moins sollicité les banques.

l'économie ont diminué de 17 % (en nominal). De plus, il faut noter une prédominance des crédits à court terme qui représente 85 % des crédits accordés.

Les deux paragraphes suivants présentent les raisons de ce trop faible engagement des banques.

2.2. Les liquidités des banques sont relativement faibles

Pour accorder un crédit⁸, de manière générale, les banques ont les possibilités suivantes :

- octroyer une partie de l'épargne qu'elles viennent de collecter,
- réorienter l'épargne préalablement allouée qui leur est remboursée,
- récupérer des liquidités auprès de la Banque Centrale en refinançant certains crédits non encore arrivés à échéance,
- emprunter aux autres banques, à la Banque Centrale, ou à l'étranger (notamment aux maisons-mères).

La mobilisation des ressources par ces différents canaux constitue la capacité d'offre de crédit. Au Cameroun, le respect de certains ratios prudentiels, le faible refinancement de la Banque Centrale et l'importance des créances douteuses limitaient cette capacité d'offre de crédit en 1995. Selon certains banquiers, les banques se trouvaient dans une situation de "surliquidité en trompe l'œil".

2.2.1. Les banques sont tenues de respecter certains ratios

Dans le cadre des restructurations bancaires de la fin des années 1980 et du changement de politique monétaire, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), créée en octobre 1990 et opérationnelle depuis 1992 a mis en place une série de ratios⁹ (voir annexe n° 1). Le but est de limiter les risques pris par les banques (ratios de solvabilité) et de garantir aux déposants de pouvoir récupérer leurs placements dès qu'ils le désirent (ratios de liquidité). Selon le rapport d'activité de la

⁸ Cette approche correspond à celles des banquiers (les dépôts font les crédits), elle s'oppose à l'approche macroéconomique (les crédits font les dépôts).

⁹ Des ratios existaient déjà par le passé mais ils n'avaient pas été respectés.

COBAC de 1992/93, "la solvabilité s'entend comme l'aptitude d'un établissement de crédit à faire face en toutes circonstances à ses engagements au moyen de ses ressources propres". Selon le même rapport, "la liquidité d'un établissement de crédit est sa capacité à honorer ses engagements à vue ou à très court terme". Du fait de ces ratios, les banques ne peuvent transformer toutes les ressources qu'elles ont collectées.

2.2.2. L'importance des créances douteuses

Bien que les banques camerounaises aient été restructurées, leurs bilans étaient en 1995¹⁰ encore encombrés par les créances douteuses qui représentaient en moyenne 32 % des portefeuilles. Les ressources collectées dans le passé étaient immobilisées et ne pouvaient être dirigées vers de nouveaux investissements. Si toutes les catégories d'agents économiques sont responsables des créances douteuses, beaucoup d'entre elles proviennent de l'Etat¹¹ et des organismes publics : selon la Banque Mondiale, en 1995, les arriérés du secteur public (Etat plus entreprises publiques) envers les banques commerciales se chiffraient à 246 milliards de FCFA¹². La part des crédits accordés à l'Etat a considérablement progressé depuis les premières restructurations de 1989, passant de 10 % à 31 % des crédits totaux accordés par les banques et ce malgré l'exclusion à partir de 1991 des bilans des banques liquidées. Du point de vue des banquiers, les mesures accompagnant la dévaluation ont permis d'alléger la dette extérieure mais n'ont pas concerné la dette de l'Etat et ce sont les banques qui continuent de la financer de manière indirecte.

Le problème du financement de l'Etat est en fait beaucoup plus large que les créances douteuses qu'il a directement suscitées. L'Etat et le secteur public sont à l'origine d'une bonne part des créances douteuses du secteur privé [Peyrard (1992)]. Les entreprises privées n'ont pu honorer leurs engagements car le secteur public n'a pas payé ses commandes. Cet aspect est fondamental, l'Etat a certes respecté certains des

¹⁰ Depuis, la situation a empiré : les créances douteuses représentaient 36 % des portefeuilles au 28/02/97.

¹¹ Les crédits destinés à l'Etat posent également un problème d'efficacité. Selon King et Levine (1992), les pays au sein desquels le ratio "crédits destinés à l'Etat / crédits totaux " est le plus important sont ceux pour lesquels le secteur financier a peu d'effet sur la croissance économique via l'efficacité des investissements.

¹² Les sources de calcul de la Banque Mondiale et du bulletin des Etudes et Statistiques de la BEAC sont différentes car selon les données BEAC, la totalité des créances (saines et douteuses) accordées à l'Etat et aux entreprises publiques n'est que de 217 milliards de FCFA au 31/12/1995.

ratios imposés par le FMI mais il a masqué le déficit public en le transférant dans le système bancaire.

2.2.3. Le refinancement de la Banque Centrale

En raison du manque de confiance entre les banques, le marché monétaire mis en place en 1994 ne fonctionnait pas encore de manière très active en 1995¹³. Les banques avaient alors la solution de refinancer les crédits en cours auprès de la Banque Centrale. Or, depuis 1994, les refinancements accordés dépendent de la qualité de la signature de l'emprunteur initial et, selon les banquiers, la Banque Centrale est trop sélective. De ce fait, les banques manquent parfois de liquidités pour pouvoir satisfaire les demandes de crédit.

Cette relative faiblesse de la capacité d'offre en 1995 était-elle le seul obstacle concernant l'engagement des banques camerounaises dans le financement de l'économie ? Si la capacité d'offre avait été plus élevée, les banques auraient-elles été plus actives ?

2.3. La prise en considération de la nature des demandes : les banques n'allouent pas toutes les ressources à leur disposition

Le paragraphe précédent a montré qu'il existait en 1995 une différence entre l'épargne collectée et l'épargne que pouvaient allouer les banques. Dans ce paragraphe, nous allons montrer d'où vient la différence entre l'épargne que peuvent allouer les banques et celle qu'elles allouent effectivement. Dans ce paragraphe, notre réflexion concernera plutôt l'attitude des banques devant les demandes de financement émanant d'entreprises majoritairement détenues par des capitaux camerounais. L'analyse suivante a été élaborée sur la base d'informations recueillies en 1995 mais son impact est plus large. D'une part elle est toujours d'actualité au Cameroun en 1997, et d'autre part elle peut s'appliquer à d'autres pays en développement, notamment les autres pays de la zone franc.

¹³ Tel est toujours le cas en 1997.

Pour ce, nous considérerons à présent la nature de la demande qui s'adresse aux banques. Celles-ci n'acceptent de financer que les projets bancables, autrement dit les projets peu risqués. Les projets non bancables sont de deux catégories : soit la banque n'a pu déterminer leur risque, soit ils sont trop risqués.

2.3.1. Asymétrie d'information : difficile de déterminer le risque des projets proposés à partir des données comptables

En ce qui concerne les données comptables, les pays en développement sont en général caractérisés par une forte asymétrie d'information : les emprunteurs possèdent plus d'information que les prêteurs.

En raison de cette asymétrie, les banques sont parfois incapables d'évaluer la probabilité de défaut des projets pour lesquels elles sont sollicitées et préfèrent rejeter les demandes au lieu de prendre le risque de s'engager sur des projets trop risqués [Caprio et Honohan (1991)]. Le fait qu'une entreprise puisse fournir des éléments comptables n'est pas suffisant pour réduire l'asymétrie d'information car ces documents ne sont pas fiables. En effet, les entreprises établissent souvent trois déclarations statistiques et fiscales (DSF) : la première a un usage interne, la deuxième est destinée aux impôts et à la Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, et la troisième à la banque. L'audit de ces documents par des commissaires aux comptes assermentés n'est pas un critère de fiabilité en raison des problèmes de corruption. Bien que les banques aient des logiciels pour retraiter les bilans et déceler les incohérences, elles ont du mal à évaluer le risque des entreprises. L'asymétrie d'information a été aggravée par la mise en place des programmes d'ajustement structurel. Au Cameroun, les premiers ajustements ont été menés de manière autonome après le début de la crise, puis avec l'appui des institutions internationales à partir de 1988. Le but des PAS est de rééquilibrer les économies, c'est-à-dire d'augmenter l'efficacité des échanges en rétablissant les prix du marché. De ce fait, l'environnement économique se modifie ; certaines entreprises sortent du marché et d'autres se créent. Comme les banques s'engagent très peu envers les nouveaux clients, le montant des crédits alloués diminue et le rationnement au sein

de l'économie augmente¹⁴ [Gertler (1988)]. De plus, les PAS entraînent une variation des prix, ce qui modifie complètement la grille d'analyse des banques. Ces dernières sont amenées à mettre au point de nouveaux critères de sélection et allouent moins de ressources, ce qui entraîne une surliquidité des banques [Caprio et Honohan (1993)].

2.3.2. Elimination des projets dont la probabilité de défaillance est trop élevée

a) Evaluation du comportement de l'entrepreneur

Avant d'étudier le risque spécifique du projet, les banques évaluent la solidité de l'entrepreneur. Autant les banques camerounaises manquent d'informations comptables fiables, autant il leur est relativement facile d'obtenir des renseignements sur les emprunteurs potentiels en raison de la taille relativement faible du marché et de la densité du tissu social. Lorsqu'un entrepreneur les sollicite, elles cherchent à savoir s'il connaît le secteur du projet, si c'est un homme de terrain, s'il maîtrise la technique du projet. Elles évaluent s'il va respecter ses engagements, autrement dit s'il les préviendra dès que l'entreprise a des problèmes. Les banques cherchent surtout à savoir si l'entrepreneur ne confondra pas les bénéfices de l'entreprise avec ses revenus personnels. Pour faire un parallèle avec la théorie, les banques cherchent à déterminer si l'entrepreneur fera les efforts nécessaires pour mener à bien son projet (aléa moral ex-ante), et s'il ne dévoilera pas à la banque des revenus inférieurs à ceux effectivement dégagés par le projet pour ne pas avoir à rembourser son crédit (aléa moral ex-post). Les banques ne se fondent donc pas uniquement sur des informations statistiques et elles privilégient la relation de clientèle. Un entrepreneur qui sollicite pour la première fois une banque a peu de chances d'obtenir un financement car les banquiers notent "que l'expérience passe par la casse". De plus, les banques ne savent pas quel degré de confiance accorder au nouveau client et sa demande sera presque toujours refusée [Guille (1992)].

Afin de réduire la probabilité de défaut de l'emprunteur, les banques exigent un autofinancement minimum et des garanties (pour ces dernières, voir analyse p. 16). Le fait qu'un entrepreneur soit prêt à financer une partie de son projet montre qu'il

¹⁴ Cette analyse peut être nuancée car l'augmentation de l'instabilité économique suite aux PAS entraîne aussi une diminution de la demande [Serven et Solimano (1993)].

estime que le risque spécifique est faible et qu'il fournira tous les efforts nécessaires pour le mener à bien. Si les entreprises ne peuvent fournir d'autofinancement minimum, les banques refusent de s'engager.

b) Evaluation de la probabilité de réalisation de "l'état défavorable" de la nature

Dans la première section de cette étude, nous avons montré que l'état défavorable de la nature était lié à la réalisation de trois risques : le risque spécifique du projet, une mauvaise anticipation de la demande en raison d'une méconnaissance du secteur, et la réalisation d'une variable purement aléatoire que ni la banque ni l'entreprise ne peuvent anticiper.

b)1. Evaluation du risque spécifique du projet

Pour déterminer le risque spécifique du projet, la banque s'appuie sur des critères techniques (recours à des ingénieurs spécialisés) et sur des données comptables (bilans antérieurs et états prévisionnels).

b)2. Le secteur du projet

Afin de répartir les risques sectoriels, les banques établissent un équilibre entre les différents secteurs envers lesquels elles s'engagent et décident, selon chaque secteur, d'intervenir plutôt en amont ou plutôt en aval. Elles étudient ses débouchés, sa structure (concurrentielle, oligopolistique ou monopolistique), et les principaux opérateurs présents.

De manière générale, les banques privilégient les exportations (bois, coton, huile de palme) car elles rapportent des devises et des commissions, devenues leurs principales sources de profit. De plus, les entreprises exportatrices sont souvent des filiales de grands groupes, capables de fournir des états financiers, des garanties et d'apporter un montant de capital minimum. Par ailleurs, au Cameroun et dans la zone franc, il n'existe pas de risque de change pouvant affecter brutalement les résultats des entreprises exportatrices.

b)3. Le risque purement aléatoire

Quel que soit le secteur, les banques savent qu'au Cameroun, la probabilité de réalisation de "l'état défavorable" de la nature est très importante. Elles demeurent

très prudentes pour s'engager même si l'entrepreneur paraît "solide", même si le risque spécifique du projet est relativement faible et même si le marché semble présenter des débouchés conséquents. L'importance du risque au niveau macroéconomique conduit les banques à adopter un comportement attentiste.

c) Technique de décision

Selon les banques, la décision finale d'accorder le prêt est prise de deux manières. Soit le responsable du suivi du dossier établit l'analyse du risque, soit ce travail est confié à une cellule spécialisée.

Dans le premier cas, le personnel rencontre le client, analyse le risque et prend la décision d'accorder ou de refuser le crédit. Dans ce type d'organisation, le responsable du suivi du dossier connaît le comportement de l'entrepreneur et tous les aspects du projet. Les banques qui fonctionnent de cette manière mettent en avant la relation de clientèle. L'intérêt d'établir une telle relation est avantageux pour les deux parties. Elle permet d'échanger des informations et de s'entendre en cas de crise. Ce mode de fonctionnement correspond à ce que Rivaud-Danset (1995) appelle la banque à l'engagement.

Dans le deuxième cas, les spécialistes de l'analyse du risque ont plus de recul que les responsables du suivi du dossier. De plus, grâce à ce mode de fonctionnement, les banques centralisent l'information. Cependant, les analystes sont moins aptes à apprécier le degré de confiance dans le comportement de l'emprunteur. D'un autre côté, le risque d'accorder un crédit de complaisance est plus faible. Selon Rivaud-Danset (1995), ce type de fonctionnement correspond à la banque à l'acte. L'incertitude est ici traitée comme un risque relevant de la gestion assurancielle.

2.3.3. Impossibilité de réduire la perte de la banque en cas de défaillance de l'emprunteur

a) Le manque de garanties

Les garanties ont un double rôle. Elles entraînent une diminution de la probabilité de défaut de l'emprunteur¹⁵ liée au risque d'aléa moral (l'emprunteur fera tous les efforts

¹⁵ L'analyse de Stiglitz et Weiss selon laquelle une augmentation des collatéraux a un effet incitatif positif qui est plus que compensé par un effet sélectif négatif n'est pas valable dans la réalité où l'apport de garanties reste un moyen de diminuer le risque du projet.

pour rembourser la banque afin de ne pas perdre la garantie fournie) et elles réduisent la perte de la banque en cas de réalisation du risque. Les garanties demandées par les banques sont des cautions des maisons-mères ou des principaux actionnaires, des sûretés personnelles, des cautions hypothécaires et des nantissements de matériel productif. La contre-garantie d'une banque étrangère de premier rang évite à l'emprunteur d'avoir à payer la prime de risque. Sur les garanties apportées par les entreprises, les banques tiennent compte du risque de vol et de dépréciation : à Douala, un des banquiers rencontrés a pris une fois une garantie sur un stock de farine mais il a pourri avant même que la banque ait pu le revendre. Beaucoup d'entreprises n'ont pas accès au crédit bancaire car elles ne peuvent pas satisfaire les exigences des banques en matière de garanties. De leur côté, les entreprises reprochent aux banquiers de demander des garanties dont le montant est souvent équivalent ou supérieur au crédit sollicité. Cependant, étant donné l'importance des coûts de transaction lors des faillites, la banque ne récupérera jamais le montant entier de la garantie.

b) Le dysfonctionnement des procédures de recouvrement

En cas d'insolvabilité de l'entreprise, les créanciers peuvent initier des procédures de recouvrement collectives. L'inefficacité des procédures et l'incapacité pour les banques de réaliser les garanties et de pouvoir récupérer leurs créances explique en grande partie leur comportement frileux. Cet aspect nous paraît fondamental et nous allons maintenant faire le point sur le déroulement des procédures de recouvrement collectives dans la partie francophone du Cameroun.

De manière générale, les lois sur les faillites réglementent le processus de sortie des entreprises. Elles peuvent être analysées de deux manières [Atiyas (1995)].

Ces lois peuvent être considérées comme un moyen de restructurer les entreprises solvables à long terme et qui traversent une crise d'illiquidité. En effet, si une entreprise est surendettée et peu performante, une restructuration (changement d'équipe de direction, réduction de la dette, abandon des actifs non performants) peut permettre de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant. Dans ce cas, débiteurs et créanciers font des concessions pour essayer de maintenir l'entreprise en activité. En revanche, s'il s'avère que l'entreprise ne peut pas être restructurée, elle ne doit plus exercer.

Par ailleurs, on peut concevoir ces lois comme un moyen de forcer le respect des contrats de dette. D'un point de vue micro-économique, la sortie est une sanction envers une entreprise non rentable. Sa disparition permet un transfert de ressources vers d'autres entreprises, plus rentables.

Les procédures collectives se déroulent par l'intermédiaire des tribunaux. Elles regroupent la liquidation judiciaire et la faillite¹⁶ (l'annexe n° 3 présente un résumé du déroulement des procédures) mais quasiment toutes les procédures collectives initiées au Cameroun pour les entreprises industrielles sont des liquidations judiciaires. La loi en vigueur est celle du 4 mars 1889, avec quelques modifications apportées en 1935/36. La liquidation judiciaire est une procédure de faveur accordée par le tribunal aux débiteurs de bonne foi, elle implique l'arrêt des poursuites individuelles et le débiteur peut garder la direction de l'entreprise avec l'autorisation du tribunal. Le facteur initiateur d'une liquidation judiciaire est la cessation de paiement au cours des 15 jours précédant la demande de mise en liquidation, c'est-à-dire le dépôt de bilan de l'entreprise. Une entreprise est en cessation de paiement quand elle est insolvable, c'est-à-dire lorsqu'elle ne peut plus faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Si les créanciers l'approuvent par un vote, la liquidation judiciaire débouche sur un plan concordataire, c'est-à-dire sur une tentative de redressement de l'entreprise. Sinon, si le concordat est refusé par le vote, les créanciers sont en état d'union ; l'objectif est alors de vendre l'actif de l'entreprise pour pouvoir rembourser le passif.

Peu de liquidations sont initiées au Cameroun car elles n'aboutissent ni à maintenir l'entreprise en activité ni à forcer le respect des contrats de dette. Malgré le contexte de crise économique, il n'y avait que 78 dossiers en octobre 1995 au tribunal de grande instance de Douala. En ce qui concerne le secteur industriel, un peu plus de vingt dossiers avaient été traités ou étaient en cours au tribunal. Au sein des entreprises de ce secteur, parmi les liquidations terminées, la durée la plus courte a été de 18 mois, la plus longue de 11 ans, et presque la moitié des liquidations ont duré plus de 3 ans ou sont commencées depuis plus de 3 ans. De plus, très peu

¹⁶ Il convient de souligner ici une différence de vocabulaire importante avec le droit français. Au Cameroun, le terme liquidation judiciaire signifie la tentative de restructuration de l'entreprise (plan concordataire). En France, le terme liquidation judiciaire désigne la phase de réalisation de l'actif, c'est l'équivalent de la faillite en droit camerounais.

d'entreprises admises au bénéfice de la liquidation judiciaire sont redressées : sur la vingtaine de dossiers concernant des entreprises industrielles, seulement deux cas de réhabilitations ont eu lieu. Différentes raisons aussi bien dues à l'inadéquation de la loi elle-même qu'à son inapplication expliquent cette situation.

b)1. Inadéquation de la loi

La loi ne prévoit aucune procédure d'alerte et l'actif net des entreprises industrielles, lors de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire, est négatif dans 30 % des cas. Lorsqu'une entreprise dépose son bilan au tribunal et qu'elle est admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sa situation est déjà très dégradée. Toute tentative de réhabilitation a peu de chances d'aboutir car il aurait fallu intervenir avant. Cette absence de procédure d'alerte est renforcée par le manque de fiabilité des documents comptables diffusés par les entreprises. De ce fait, pour déceler qu'une entreprise a des difficultés, les banquiers tiennent compte des éléments suivants : l'entreprise demande des concours bancaires alors que son niveau d'endettement est déjà très important, la plupart du temps son fond de roulement est négatif, enfin elle est incapable de payer ses échéances (salaires, impôts, cotisations...) à terme.

En ce qui concerne l'appareil judiciaire, le Cameroun manque de tribunaux spécialisés : alors qu'en matière de procédures collectives, c'est le tribunal de commerce qui devrait être compétent, c'est le tribunal de grande instance qui statue. De fait, les magistrats ne sont pas spécialisés et n'ont pas toujours les compétences économiques requises.

b)2. Inapplication de la loi

Selon les interlocuteurs concernés par les procédures collectives, la plupart des liquidations n'aboutissent pas au redressement des entreprises en raison du comportement des liquidateurs qui effectuent un pillage quasi-systématique des actifs de l'entreprise (la pratique la plus courante est l'accaparement des véhicules de la société). Cela compromet toute tentative de redressement et amenuise le montant touché par les créanciers en cas de réalisation de l'actif. Afin d'éviter de tels comportements, les juges commissaires ont le pouvoir de révoquer les liquidateurs sur demande du débiteur ou des créanciers. Pour environ le quart des dossiers concernant des industries, les liquidateurs ont en effet été remplacés au cours de la

procédure (pour un cas, il y a même eu deux remplacements). Cependant, le renouvellement des liquidateurs n'est pas lié aux réclamations des créanciers. Il dépend des luttes d'influence entre les liquidateurs et de leurs relations avec les juges-commissaires. Le fait que ces derniers "entretiennent de bonnes relations" avec les liquidateurs leur permet de garder un niveau de vie correct, notamment suite aux baisses de salaire des fonctionnaires en 1993¹⁷.

Du côté des débiteurs, beaucoup demandent le bénéfice de la liquidation judiciaire pour se mettre à l'abri des poursuites individuelles et pour continuer à exercer leurs activités, voire à utiliser les actifs de l'entreprise à leur fin personnelle.

En plus de tous ces problèmes, la revente des actifs sur le marché secondaire ne permet pas de récupérer entièrement leur valeur en raison de la faiblesse de la demande.

3. Comment faciliter l'accès des entreprises au crédit ?

Nous nous interrogerons dans cette section sur les moyens à mettre en oeuvre pour inciter les banques à prêter une plus grande part de l'épargne collectée. Nous présenterons quelques pistes qui permettraient de réduire la part des demandes refusées. Nous nous fonderons sur l'exemple du Cameroun, mais les suggestions proposées peuvent dans leur principe s'appliquer à d'autres pays.

3.1. La réduction de l'asymétrie d'information

3.1.1. La production de documents comptables fiables

Un des moyens pour lever l'asymétrie d'information est d'encourager les entreprises à produire des éléments comptables fiables et de "verrouiller" le système de vérification. Pour éviter aux banques des frais de vérification de l'exactitude des DSF, cette tâche devrait être assurée par une autorité indépendante. Dans les pays

¹⁷ En 1993, le salaire moyen dans l'administration a baissé de 25 % en janvier et de 34 % en novembre.

développés, "les agences de rating" ou les centrales de bilan jouent ce rôle de collecte d'informations et d'évaluation des entreprises.

Le projet pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique¹⁸ (OHADA) a placé le droit comptable au cœur du dispositif des réformes. Le but est d'harmoniser les différentes législations en vigueur dans la zone franc et de créer un environnement favorable à l'investissement productif en garantissant la sécurité des transactions. Les premiers actes de l'OHADA sont entrés en vigueur au premier janvier 1998.

La mise en place d'Afristat¹⁹ devrait permettre de réduire cette asymétrie d'information en contribuant au développement des statistiques économiques et sociales. Le rôle d'Afristat est de proposer aux Etats membres de la zone franc une méthodologie de base pour la collecte et le traitement de l'information statistique de base, d'améliorer la diffusion et l'utilisation de l'information statistique, et d'effectuer des travaux d'analyse et de synthèse pour l'ensemble des Etats membres. Cette amélioration de la qualité des documents comptables devrait permettre de réduire les risques d'anti-sélection et les risques de mauvaise gestion (aléa moral).

3.1.2. La relation de clientèle

La volonté de réduire l'asymétrie d'information en s'appuyant sur des documents comptables fait implicitement référence à un risque probabilisable. Dans les pays développés, vu le nombre de dossiers, il est en effet possible d'attribuer une probabilité de faillite à chaque dossier. Dans beaucoup de pays en développement, et notamment au Cameroun, chaque dossier représente quasiment un cas unique et il est impossible de lui attribuer une probabilité de faillite en se référant à des éléments objectifs, surtout pour les petites entreprises [Rivaud-Danset (1995)]. Le meilleur moyen d'évaluer, de manière subjective, la probabilité de faillite est de se fonder sur la confiance réciproque entre la banque et l'entrepreneur, confiance acquise grâce à

¹⁸ Le traité créant l'OHADA a été signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Ile Maurice). L'OHADA comporte quatre institutions : le Conseil des ministres, la Cour commune de justice et d'arbitrage, le Secrétariat permanent, et l'Ecole régionale de la magistrature. L'OHADA traite des domaines suivants : droit des sociétés, statut juridique du commerçant et des entités ayant une activité économique, droit des transports, droit de la vente des marchandises, droit de la liquidation judiciaire et des faillites, droit de l'arbitrage, droit comptable, droit des sûretés et des voies d'exécution, droit du travail, toute autre matière que le Conseil des ministres déciderait d'y inclure.

une relation de long terme et à la proximité relationnelle [Servet (1995) et Mayoukou (1997)]. Cette relation permet à la banque d'obtenir des informations sur le comportement de l'emprunteur (réduction de l'aléa moral ex-ante et ex-post). Celui-ci est incité à respecter ses engagements par crainte d'un risque de futur rationnement du crédit.

Pour l'instant, les banques n'ont pas trop mis en avant la relation de clientèle car, être proche des clients coûte cher. Par ailleurs, la relation de clientèle, fondée sur la confiance, sous-entend implicitement que les agents aient une forte préférence pour le futur. En d'autres termes, la préservation de leur réputation dans le futur doit être plus importante que les gains qu'ils peuvent faire à court terme en ternissant cette réputation. Or, dans les pays en développement, étant donné le contexte de crise économique, et les conditions de vie précaire de la plupart de la population, la préférence pour le présent est très forte et, dans bien des cas, peu d'importance est accordée à la réputation, au moins vis-à-vis de la banque.

Malgré ces deux obstacles - le coût élevé de la relation de clientèle et la forte préférence des agents pour le présent - le développement de la relation de clientèle apparaît indispensable pour que les banques puissent acquérir des informations sur les prêteurs. Ainsi, l'argent "froid" pourrait devenir plus "chaud", c'est à dire plus lié aux relations personnelles de proximité [Hugon (1996)]. Au Cameroun, les taux de remboursement élevés sur les marchés financiers informels montrent l'importance de la confiance et de la proximité dans le respect des termes du contrat. Si la confiance entre la banque et l'emprunteur est brisée, il s'agit dans ce cas de ternir la réputation, image publique. Les banques peuvent jouer sur cet aspect en affichant, dans les agences bancaires, une liste avec le nom des mauvais payeurs.

¹⁹ Créé par un traité en septembre 1993, l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique sub-saharienne (Afristat) s'est mis en place en 1996.

3.2. L'apport de financements complémentaires : les sociétés de capital-risque et le crédit-bail

a)1. Les sociétés de capital-risque

Les banquiers dont le rôle n'est pas de financer la "haut de bilan" des entreprises souhaitent le développement des sociétés de capital-risque pour les raisons suivantes :

- les entreprises respecteraient les exigences des banques en matière d'autofinancement minimum et recevraient des crédits bancaires.
- les entreprises ne pouvant pas fournir les garanties demandées par les banques auraient accès au crédit.
- les entreprises nouvellement créées, systématiquement exclues du système bancaire, auraient accès à des financements.

Par ailleurs, les sociétés de capital-risque ont un rôle de conseiller au niveau commercial et de la gestion en suivant le déroulement du projet, ce qui permet de diminuer le risque d'aléa-moral et réduit la probabilité de défaillance de l'entreprise.

Au Cameroun, certains organismes financiers prennent des participations dans les entreprises : il s'agit de la Société Financière Internationale (SFI), affiliée à la Banque Mondiale, de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (Proparco), détenue à 70 % par la Caisse Française de Développement, de la Commonwealth Development Corporation (CDC), de la Deutsche Investitions und Entwicklungs Gesellschaft (DEG). Cependant, les sociétés de capital-risque sont encore insuffisamment développées.

a)2. Les sociétés de crédit-bail

De même, le crédit-bail (ou leasing) n'est pas très développé au Cameroun : il existe seulement deux organismes, Socabail et Sogelease. En revanche, il l'est beaucoup plus en UEMOA²⁰. Il permet aux entreprises de détenir des biens de production sans avoir recours au crédit bancaire. Le crédit-bail est une opération de financement

intégral à crédit, qui a pour objet des biens à usage professionnel. Selon la Banque Mondiale (1993), il "repose sur l'idée que les actifs sous forme d'installations industrielles sont source de bénéfices à travers leur utilisation plutôt qu'à travers la seule propriété". Dans une opération de crédit-bail, le crédit-bailleur garde la propriété du bien, ce qui lui sert de garantie immédiate en cas de défaut de l'emprunteur.

3.3. Réduction de la perte de la banque en cas de défaillance de l'entreprise

3.3.1. Les fonds de garantie

Si le risque survient, autrement dit, si l'entreprise ne rembourse pas la banque, celle-ci peut récupérer une partie de sa créance grâce aux fonds de garantie. Du côté des entreprises, ces fonds leur permettent d'obtenir des crédits en ayant peu de capital. Des fonds de garantie ont été mis en place par les Etats ou les bailleurs de fonds. En général, les fonds de garantie ont fonctionné de manière efficace seulement à leurs débuts. Par la suite, les banques se sont désintéressées de la sélection et du suivi du projet et n'ont pas assuré le "monitoring" nécessaire.

Les banques sont très exigeantes quant aux modalités techniques de fonctionnement des fonds de garantie. Si la garantie fournie n'est que partielle, les banques estiment que cela n'est pas suffisant et elles continuent de rejeter la plupart des dossiers. De plus, elles veulent savoir avec exactitude le montant de la prise en charge et le délai d'indemnisation si une entreprise fait défaut. Si les modalités de garantie sont trop vagues, ce système est absolument inefficace du point de vue des banquiers.

Afin de mettre en place des fonds de garantie efficaces, il faudra trouver un juste milieu entre une couverture totale ou insuffisante. La première situation incite les banquiers à se désintéresser du suivi du projet en raison d'un risque de hasard moral.

²⁰ Le volume d'activité des 7 Etats de l'UEMOA (où les sociétés de leasing sont au nombre de huit) a dépassé 28 milliards de FCFA en 1996. Afin de rendre ce secteur encore plus actif, des modifications en terme de fiscalité avaient été adoptées en novembre 1995.

Dans le deuxième cas, les banquiers considèrent au contraire cette garantie comme insuffisance et continuent de refuser la plupart des demandes de financement.

3.3.2. La réforme des procédures collectives

Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et des procédures de recouvrement des créances incitent les banques à une trop grande prudence en matière de prêt. La réforme de ces procédures est indispensable, elle s'inscrit dans un cadre plus large de réformes du droit des affaires dans la zone franc via l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA).

La réforme de ces procédures collectives est en cours au sein de l'OHADA. L'apport le plus important sera sans doute l'introduction de procédures d'alerte avant que l'entreprise ne soit en situation de cessation de paiement. Ces procédures peuvent être déclenchées par les commissaires aux comptes eux-mêmes ou par les associés. Ils interrogent le dirigeant sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation. S'il ne répond pas ou si les mesures sont jugées insuffisantes, les commissaires ou associés invitent les dirigeants à faire délibérer le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale sur la situation de l'entreprise. Une procédure de règlement à l'amiable, sous le contrôle de la justice, avant que l'entreprise ne soit en cessation de paiement, a été prévue. Cette procédure est ouverte à toute entreprise qui connaît une situation économique et financière difficile mais non irrémédiablement compromise. Elle est destinée à éviter la cessation des paiements ou la cessation d'activité et à permettre l'apurement du passif au moyen d'un concordat préventif.

Si l'entreprise est en cessation de paiement, une procédure de redressement judiciaire (liquidation judiciaire dans le vocabulaire de l'ancienne loi) ou de liquidation des biens (faillite dans le vocabulaire de l'ancienne loi) est ouverte. Est dorénavant précisé clairement le rang des créanciers les uns par rapport aux autres et il est notamment pris en compte et déterminé avec exactitude le rang des créanciers contre la masse, c'est-à-dire ceux qui ont fourni des biens ou des services à crédit après l'ouverture de la procédure. Ce changement devrait permettre à l'entreprise de continuer à trouver des financements après l'ouverture de la procédure.

La création de l'Ecole de la magistrature va combler le manque de spécialisation actuel du système judiciaire. Cette institution de l'OHADA va assurer la formation de magistrats spécialisés dans le droit des affaires qui statueront dans des tribunaux spécialisés.

La Cour commune de justice et d'arbitrage, saisie par la voie du recours en cassation, devrait réduire les pressions nationales et faciliter le contrôle des décisions de justice.

Conclusion

Au Cameroun, comme dans beaucoup de pays d'Afrique sub-saharienne, les banques refusent la plupart des demandes émanant de petites et moyennes entreprises d'origine nationale et elles n'allouent à l'économie qu'une faible part des liquidités collectées.

Deux séries de raisons expliquent ce phénomène. Premier point, en 1995 les banques ne pouvaient pas orienter toutes les ressources collectées en raison de ratios de liquidité et de solvabilité à respecter, de l'importance des créances douteuses qui immobilisaient une part importante des liquidités, et du fait du refinancement de la Banque Centrale désormais accordé uniquement aux signatures de bonne qualité. Deuxièmement, - et cette analyse est toujours actuelle - en prenant en compte la nature des demandes, les banques n'orientent pas toutes les ressources qui restent à leur disposition après la prise en compte de cette première série de contraintes. Elles écartent les projets sur lesquels elles ne peuvent évaluer le risque en raison du manque d'informations fiables, et les projets trop risqués.

Afin que les banques soient plus à même de répondre aux demandes de financement des entreprises, l'asymétrie d'information doit être réduite. On peut espérer une amélioration de la situation grâce à la réforme du plan comptable au sein de l'OHADA et grâce aux informations statistiques qui seront fournies par Afristat.

Pour que les banques obtiennent facilement des informations sur l'entreprise et sur le comportement de l'entrepreneur et pour qu'un rapport de confiance s'installe, l'accent doit être mis sur la relation de clientèle.

Des solutions alternatives au crédit bancaire sont également proposées : il s'agit des sociétés de capital-risque et du crédit-bail.

Pour permettre aux banques de récupérer leurs créances en cas de réalisation du risque, deux solutions sont envisagées : la mise en place de fonds de garantie et la réforme des procédures collectives qui est d'ailleurs en cours au sein de l'OHADA. De manière générale, il faut comprendre que les banques, tout comme les autres créanciers, ne s'engageront pas tant qu'un Etat de droit ne sera pas rétabli.

Bibliographie

- ATYAS, I. (1995), "Bankruptcy Policies : A comparative Perspective", Chapitre VII de *Regulatory Policies and Reform*, Editions Claudio Frischtak.
- CAPRIO, G. et HONOHAN, P. (1991), "Réforme du secteur financier et processus d'ajustement", *Techniques Financières et Développement*, n° 23, juin 1991, pp. 14-21.
- CAPRIO, G. et HONOHAN, P. (1993), "Excess Liquidity and Monetary Overhangs", *World Development*, vol. 21, n° 4, pp. 523-533.
- DIAL (1993), *"L'industrie camerounaise dans la crise 1984-1992"*.
- DIAMOND, D. et DYBVIG, P. (1983), "Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity", *Journal of Political Economy*, n° 91, pp. 400-409.
- GERTLER, M. (1988), "Financial Structure and Aggregate economic activity : an overview", *Journal of Money, Credit and Banking*, vol. 20, part. 2, n° 3, août 1988, pp. 559-588.
- GUILLE, M. (1992), Asymétrie d'information, marché du crédit et équilibres avec rationnement, Thèse pour le doctorat de Sciences Economiques soutenue à Nanterre en février 1992.
- HUGON, P. (1996), "Incertitude, précarité et financement local : le cas des économies africaines", dans "Le financement décentralisé pratiques et théories", *Revue Tiers Monde*, Tome XXXVII, n° 145, janvier-mars 1996, pp. 13-40.
- KING, R. et LEVINE, R. (1992), "Financial Indicators and Growth in a Cross Section of Countries", World Bank, WPS 819, janvier 1992.
- KNIGHT, F.H. (1981), *Risk, Uncertainty and Profit*, Houghton Mifflin Company.
- MAYOUKOU C. et RUFFINI, P.B. (1997), " Services bancaires de proximité : les banques locales sont-elles spéciales ?", Communication présentée au Colloque *La firme bancaire : spécificités et enjeux*, les 30 et 31 janvier 1997 à Evry.
- PEYRARD, M. (1992), "La restructuration des systèmes bancaires et financiers", *Techniques Financières et Développement*, ESF, n° 28/29, septembre-décembre 1992.
- RIVAUD-DANSET, D. (1995), "Le rationnement du crédit et l'incertitude", *Revue d'économie politique*, n° 2, mars-avril 1995, pp. 224-247.
- SERVET, J.M. (1995), "Le lien de confiance, fondement nécessaire des relations financières et de la mobilisation de l'épargne", article présenté au Forum "Nouvelles approches financières pour l'Afrique", organisé par le Centre de développement de l'OCDE et Epargne sans frontière, les 16 et 17 février 1995 à Paris.
- STIGLITZ J. et WEISS A. (1981), "Credit Rationing in Markets With Imperfect Information" *American Economic Review*, vol. 71, n° 3, juin 1981, p. 393-410.
- WILLIAMSON, S.D. (1987), "Costly Monitoring, Optimal Contracts and Equilibrium Credit Rationing", *Quarterly Journal of Economics*, n° 102, février 1987, pp. 135-145.

ANNEXES

Annexe 1 : les ratios de liquidité et de solvabilité

I. Les ratios de solvabilité :

- Ratio de couverture des risques : les fonds propres nets des établissements de crédit doivent couvrir au minimum 5 % de l'ensemble de leurs concours.
- Ratio de division des risques : le but est d'éviter une concentration des risques sur un trop petit nombre de signatures. Les établissements de crédit ne peuvent s'engager en faveur d'un seul client pour un montant excédant 45 % de leurs fonds propres (avant le premier janvier 1996, le pourcentage toléré était de 75 %). Les établissements de crédit ne doivent pas non plus totaliser sur l'ensemble de leurs gros clients²¹ plus de 800 % de leurs fonds propres nets. A noter que les crédits envers les Etats membres de la BEAC sont exclus de ce ratio et que certains types de crédit à l'économie (crédits de campagne ou envers certaines entreprises dont le poids dans l'économie nationale est très élevé) ne sont considérés qu'en fonction d'une certaine quotité.
- Ratio de couverture des immobilisations : elles doivent être financées au minimum à 100 % par des ressources permanentes. Le but est d'éviter que les établissements de crédits financent des dépenses de construction par les dépôts de la clientèle.
- Limitation des prises de participation des établissements de crédit : la prise de participation dans le capital d'une entreprise ne peut pas excéder 15 % des fonds propres nets de l'établissement souscripteur. Enfin, l'ensemble des participations détenues par un établissement ne doit pas dépasser 45 % de ses fonds propres nets (avant le premier janvier 1996, le pourcentage toléré était de 75 %).
- Limitation des concours octroyés par les établissements de crédits aux actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et personnel : l'encours global des engagements par signature ou par caisse d'un établissement de crédit sur les personnes définies ci-dessus ne peut dépasser 15% des fonds propres nets des établissements de crédit.

II Les ratios de liquidité :

²¹ Les gros clients sont ceux dont les encours représentent plus de 15 % des fonds propres nets de la banque.

- Ratio de liquidité : les disponibilités des établissements de crédits doivent être au moins égales à leurs exigibilités à moins d'un mois. Ce ratio permet aux établissements de crédit de faire face à un retrait total de leurs dépôts à moins d'un mois.
- Ratio de transformation à long terme : les ressources à plus de 5 ans d'un établissement de crédit doivent être au moins égales à la moitié des emplois et des engagements de même échéance. Ce ratio permet d'éviter que les établissements de crédit financent des emplois longs par des ressources courtes.

Annexe 2 : le système financier camerounais

Banques fermées suite aux premières restructurations en 1989

Nom	Date de création	Date de fermeture	Composition du capital
Banque Camerounaise de développement (BCD)	29/12/1960	Liquidée en 1989	Etat du Cameroun : 82 %, CCCE : 10%, BEAC : 8 %
Banque Internationale pour l'Afrique occidentale au Cameroun (BIAOC)	1974	Scission avec la MCB en 1991 pour former la BM-BIAO	République du Cameroun : 25 %, Banque Camerounaise de Développement : 10 %, BIAO: 65 %
Cameroon Bank (Cambank)	29/12/1961	Liquidation à l'amiable le 01/09/1989	CSPH : 43 %, SNI : 28 %, ONCPB : 15 %, Ministère des finances : 14 %
Meridien Cameroon Bank (MCB)	1979 (Chase Bank of Cameroon), devenue MCB en 1988	Scission avec la BIAOC en 1991 pour former la BM-BIAO	Non disponible
Banque Paribas-Cameroun (BPC)	07/05/1980	Liquidation à l'amiable le 07/09/1989	Ministère des finances : 8.75 %, BCD : 10 %, CNR 10 %, SNI 6.25 %, Paribas International 40 %, Soparcam 25 %
Société Camerounaise de Banque (SCB)	1961	I Scission-Liquidation en 1989. Une partie est transférée à la SRC, une autre est fusionnée avec le crédit Lyonnais et forme la SCB-CL	Ministère des finances : 49.4 %, BCD : 16 %, Crédit Lyonnais 25 %, Société Générale de Banque Bruxelles 4.8 %

Banques fermées après les premières restructurations

Nom	Date de création	Date de fermeture	II Composition du capital
Bank of Credit and Commerce Cameroun (BCCC)	Non disponible	1992 Une partie a été transférée à la Standard Chartered Bank of Cameroun. La fermeture a eu lieu suite aux événements survenus en juillet 1991 dans la BCCI : Bank of Credit and Commerce International.	III Majoritairement détenue par la Bank of Credit and Commerce International
First Investment Bank (FIB)	19/06/1991	1993	CSH : 20 %, privés camerounais: 29%, privés étrangers : 51 %
International Bank of Africa (IBAC)	1982	1994	Privés camerounais : 65 %, Ministère des finances : 12.5 %, Socar : 12.5 %, SNI : 10 %
Banque Meridien - BIAOC (BMBC)	1991 (née de la fusion de MCB et BIAOC)	Retrait d'agrément en septembre 1996 suite aux difficultés causées par la faillite de la Meridien International Bank Limited en 1995	Meridien International Bank Limited: 51 %, République du Cameroun : 10 %, Entreprises publiques camerounaises : 15 %, privés camerounais : 24 %
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Cameroun (BICIC)	1962	Retrait de l'appui technique de la BNP en octobre 1994. Appui technique du Groupe des Banques Populaires à partir du 26/11/1996. Fermée en mars 1997. Les actifs ont été repris le 19 mars par la BICEC	République du Cameroun : 64 %, BNP : 11.5 %, SFOM : 24.5 %
Crédit Agricole du Cameroun (CAC)	01/10/90	Mise en liquidation annoncée par la COBAC le 12 juin 1997	Etat : 41.5 %, capitaux publics camerounais : 41 %, DEG (capitaux allemands) : 17.5 %

Systeme bancaire au 31/12/1997

Nom	Date de création	Remarques	Répartition du capital	Part de marché – emplois ¹ en 1994	Part de marché – ressources ² en 1994
Amity Bank	1990	Banque anglo-saxonne	Majoritairement privés camerounais	1 %	1 %
Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	19/03/97	A repris les actifs de la BICIC. Devrait être privatisée d'ici l'an 2000. Gérée par l'Association des banques populaires de France pour la coopération et le développement (ABPCD).	l'Etat et Crédit foncier du Cameroun : 100 %	30.5 ³ %	25 ⁴ %
Caisse Commune d'Epargne et d'Investissement	1987	Banque bamiléké	Privés camerounais : 51.4 %, étrangers : 48.6 %	3 %	5 %
Société Commerciale de Banque - Crédit Lyonnais	26/07/89	Née de la fusion de la SCB et du Crédit Lyonnais	Etat du Cameroun : 35 %, Crédit Lyonnais : 65 %	16.5 %	19 %
Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC)	1962		IV République du Cameroun : 26.7 %, Privés camerounais :	25 %	17 %

¹ Les pourcentages indiqués ont été calculés en prenant en compte la part de marché des emplois en 1994 de la BMBC (9 %) et du CAC (7 %). Par conséquent, le total n'est pas égal à 100 %.

² Les pourcentages indiqués ont été calculés en prenant en compte la part de marché des ressources en 1994 de la BMBC (16 %) et du CAC (7 %). Par conséquent, le total n'est pas égal à 100 %.

³ Chiffres de la BICIC en 1994

⁴ Chiffres de la BICIC en 1994

			18,3 %, Société Générale : 37.8 %, autres banques étrangères : 17.2 %		
Standard Chartered Bank Cameroon SA (SCBC)	1986	Créée en 1980 sous le nom de Boston Bank Cameroon (USA), et devenue Standard Chartered Bank of Cameroun en 1986. A racheté les actifs sains de la BCCC au moment des restructurations.	République du Cameroun : 34 %, Standard : 66 %	8 %	10 %
Commercial Bank of Cameroon (CBC)	1997	Créée en 1997. Bénéficiaire du partenariat technique du Crédit Commercial de France (CCF). N'a pas repris les actifs du CAC alors qu'il en avait été question au départ.	L'actionnaire majoritaire est l'homme d'affaires Victor Fotso.		
Highland Corporation Bank	1996				
Citibank	Nov 1997				

Autres institutions financières

Autres institutions bancaires éligibles - AIBE
Crédit Foncier du Cameroun - CFC
Autres institutions bancaires non éligibles - AIBN
Caisse d'Epargne Postale - CEP
Institutions financières non bancaires - IFNB
Caisse Mutuelle d'Epargne et de Promotion - CMEP
Crédit Mutuel du Cameroun - CREMUCAM
Fonds d'Aide et de Garantie de Crédits aux PME Camerounaises - FOGAPE
National Financial Credit Company - NFCC
Société Camerounaise d'Equipement - SCE
Société Nationale d'Investissement - SNI
Société Camerounaise de Crédit Bail - SOCABAIL
Société Camerounaise de Crédit Automobile - SOCCA
Société de Financement et de Recouvrement du Cameroun - SOFIREC
Société Générale d'Equipement au Cameroun - SOGEC
Société Générale de Leasing - SOGELEASE
Toutes les Compagnies d'Assurance et de Réassurance

Sources : Etudes et Statistiques de la BEA

Annexe 3 : Liste des industries camerounaises interrogées au sujet de leurs difficultés financières

Grandes entreprises camerounaises (effectif >200)

Complexe Chimique Camerounais

Manufacture Moonga

Pilcam

Sefac

Moyennes entreprises camerounaises (50<effectif<200)

Unalor

Camlait

Microentreprise camerounaise (effectif<10)

Brillanca

Grandes entreprises étrangères (effectif > 200)

Alucam

British American Tobacco

Société des Brasseries du Cameroun

Cicam

Guinness

Mobil Producing Cameroun

Société Africaine de Bois

Société Forestière de Industrielle de la Doumé

Petites entreprise étrangères (effectif < 50)

Camtor

Ciac

Annexe 4 : Le déroulement des procédures collectives

